

**Présents :** Rectrice, Secrétaire Générale, DRH, Conseiller de Prévention Académique, 13 membres du CHSCTA (manque titulaire SNALC), ISST, Médecin CT, Conseillère technique Assistante Sociale, Infirmière CT, Chef SPSP

### **Introduction de Mme la rectrice :**

Les 2 protocoles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré sont toujours d'actualité. Cependant ils pourraient être amenés à évoluer après le 22 juin, date annoncée d'une prise de parole gouvernementale sur une évolution dans le déconfinement.

Une circulaire de la DGESCO du 2 juin précise les modalités de la seconde phase de la réouverture des établissements scolaires :

- Montée en charge de l'accueil dans le 1<sup>er</sup> degré et accueil des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans les collèges
- Réouverture des lycées généraux, technologiques et professionnels (dont le protocole sanitaire a été adapté)
- Maintien des mesures de distanciations, mais plus de précision sur le nombre maximal d'élèves par salle.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants mais peut être enlevé si les mesures de distanciations sont respectées

Dans l'académie, 100 personnes ont été testées pour suspicion de contamination au covid. Un seul résultat positif pour un élève (contaminé par un parent malade).

Un travail de mise à jour des DUER doit être réalisé à partir de la rentrée prochaine dans tous les établissements et services.

La cellule d'accompagnement spécifique est toujours en place (accompagnement social, psychologique, carrière...).

Point important concernant la dernière harmonisation de Foire Aux Questions ministérielle (fiche 3) :

**Les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui doivent garder leurs enfants chez eux peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ?** Les personnels dont les enfants ne peuvent pas être accueillis en crèche ou en établissement scolaire durant leur temps de service se voient proposer d'exercer leur fonction à distance, pour les jours durant lesquels leurs enfants ne peuvent être accueillis (sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire ou de la crèche).

Si le travail à distance n'est pas possible compte tenu des fonctions exercées ou de circonstances particulières, ils peuvent solliciter une autorisation spéciale d'absence (ASA). Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier de l'absence de toute solution de garde alternative (attestation sur l'honneur).

Les personnels enseignants sont prioritaires pour l'accueil de leurs enfants en crèche ainsi que dans les établissements scolaires.

**Les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui ne souhaiteraient pas confier leurs enfants à l'école peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ?**

Les personnels enseignants qui ne souhaitent pas confier leurs enfants à la crèche ou à l'école alors qu'ils en ont la possibilité et qui attestent sur l'honneur ne disposer d'aucune solution de garde alternative seront mobilisés, prioritairement et sous réserve des nécessités du service, par leur responsable hiérarchique pour la continuité pédagogique à distance assurée pour les élèves que leurs parents ont choisi ne pas confier à l'école.

Les autres personnels devront poser des congés annuels ou des jours RTT. Aucune ASA ne pourra être accordée dans ce cas.

**Mme la rectrice quitte la séance, en laissant la présidence à Mme la Secrétaire Générale**

## 1- Approbation des PV des séances précédentes des 5 et 15/05 :

La validation de ces PV ne peut pas être étudiée. Ils ont été envoyés le 3/06 au secrétaire du CHSCTA, mais celui-ci dit ne pas en avoir eu connaissance. Après vérification en direct, le secrétaire explique que le mail est arrivé dans ses messages indésirables. Malgré ses explications, Mme la SG insiste lourdement sur le fait que le secrétaire n'a pas renvoyé les documents à temps, insistant sur le fait que ce sont les organisations syndicales qui ont demandé de la rapidité dans le traitement des CR (!). Elle demande expressément que la responsabilité de secrétaire soit bien notifiée dans le CR de la séance. Cette décision, ajoutée à l'impossibilité pour le secrétaire de s'exprimer sur le sujet (la parole lui est coupée à deux reprises) contribue à alourdir l'ambiance de la séance.

***Pour être bien clair, si ces CR ont bien été envoyés par les services, ils l'ont été seulement 5j (dont 2j de week-end !) avant la séance, sans instruction donnée quand au mode opératoire. Comme pour l'absence de communication sur changement de secrétaire administrative, le changement d'interlocuteur privilégié, la présence et la gestion du temps de parole des membres suppléants ou sur la volonté académique de ne pas réunir les CHSCT Départementaux, les rectorat tente de faire porter la responsabilité des difficultés rencontrées sur les élus du personnels et en particulier sur le secrétaire du CHSCTA.***

## 2- Mise en place des groupes de travail :

Mme la DRH précise qu'il s'agit de décider des objectifs et du calendrier pour deux GT.

**- Télé-travail** ; le rectorat a établi une charte pour les personnels administratifs et sécuriser l'espace de travail numérique. Cette charte ne peut être généralisée en l'état à tous les personnels. Des précisions doivent être apportées en fonctions des spécificités de leurs corps.

Mme le médecin conseiller technique rappelle l'existence de recommandations précises de la médecine du travail

**La FSU est intervenue** pour expliquer qu'il est important de sensibiliser les collègues aux risques du télétravail (TMS, isolement professionnel, temps de travail) et les guider sur les outils à privilégier au regard de la protection des données personnelles. Afin que des documents puissent rapidement être transmis aux collègues, il faut s'appuyer sur ceux existants. Dans un second temps, il s'agira de travailler plus en profondeur, en distinguant bien les situations « normales » de travail des situations de crise comme celle que nous traversons, notamment pour les enseignants où **le recours au travail à distance doit rester exceptionnel.**

Les autres organisations syndicales sont également intervenues pour aller dans le même sens et rappeler que certains dysfonctionnements sont déjà apparus, comme la demande faite à certains collègues en arrêt maladie de travailler à distance.

M. l'ISST a précisé qu'on ne peut pas traiter le télé-travail sans en évaluer les risques. En ce sens, il conviendrait de les intégrer au DUER.

Le GT sera réuni courant juin avec un document de travail fourni par l'administration. Les enseignants ne seront concernés que par la partie « risque » du travail fourni.

Suite à une intervention FSU, la composition des groupes de travail est fixée : le secrétaire ou son suppléant + un membre de chaque organisation syndicale, soit 5 membres par GT

**- Formation des personnels** : Mme la SG rappelle que l'offre de formation a déjà été adaptée par la DAFPEN. Un conseil académique de la formation sera réuni très prochainement et le GT doit avoir lieu à la suite. L'objectif est d'adapter l'offre de formation pour sensibiliser les personnels aux risques, notamment en cas de crise sanitaire et d'élargir le public ciblé par les formations existantes.

Mme la DRH rappelle que la DAFPEN a mis en place très rapidement après le confinement des « Webinaires » comme : recueillir la parole des élèves, des adolescents ou des adultes, la gestion d'équipes, un escape-game virtuel...

### 3- Mise à jour des DUER

M le conseiller de prévention académique rappelle que chaque établissement a dû réaliser un plan de reprise, conformément aux protocoles sanitaires. En s'appuyant sur ce plan, chaque établissement et service doit mettre en place la mise à jour de son DUER à la rentrée de septembre. Ils seront accompagnés pour y intégrer le risque sanitaire (agent biologique, gestion des déchets, charge physique de travail, équipement partagés, RPS...)

Mme la SG précise qu'il est important dans cette réactualisation d'associer tous les personnels. En ce sens, le recours à une entreprise privée est à éviter car il ne permet pas cette prise de conscience collective.

Les organisations syndicales ont rappelé que **le DUER n'existe toujours pas dans certains services académiques, notamment au rectorat.** Très surprise, Mme la SG a alors demandé au CPA ce qu'il en était. Celui-ci a confirmé, en précisant que, selon lui, la réalisation du DUER du rectorat ne faisant pas partie de ses missions ! Il n'existe donc pas, comme précisé par M. l'ISST, d'assistant de prévention au rectorat ! Par ailleurs, il existe une l'application académique pour aider à la réalisation DUER. Il s'agira de la faire évoluer pour y intégrer les risques sanitaires.

Deux avis sont passés aux votes :

#### **Avis N°1 (présenté par l'UNSA) :**

Le CHSCT de l'académie de Montpellier demande que, conformément au code du travail l'employeur réalise le document unique d'évaluation des risques dans les services du rectorat et dans les DSDEN de l'académie qui n'en sont pas dotées.

*Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 précise dans son article 77 que tout avis doit être porté à la connaissance des agents dans un délai d'un mois, par ailleurs que le président du comité doit informer les membres du comité des suites données à leur avis dans un délai de deux mois.*

**Adopté à l'unanimité**

#### **Avis N°2 (présenté par l'UNSA) :**

Les membres du CHSCT Académique de Montpellier demandent que les avis votés ce jour soient diffusés à tous les personnels dès l'issue de la séance et que les suites données à cet avis soient publiées avant le 3 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### 4- Point sur la reprise des activités en présentiel :

Mme Roumigués, AS, présente **le bilan au 5 juin de la cellule d'écoute**. Pour rappel, celle-ci est composée de conseillers techniques sociaux, médicaux, de prévention, la RH de proximité, des psy-EN, la psychologue du travail... 342 appels (266 depuis le 20 avril), 64% des appels sont redirigés vers des professionnels ou services. Depuis le 20 juin, on constate une forte augmentation d'appels émanant personnes extérieures à l'éducation nationale. 43 % des appels viennent du 34, 28 % du 30, 17 % du 11, 11 % du 66 et 1 % du 48

Raisons principales : 62 % demande d'information sur la période de reprise, 11 % demandent une écoute liée à un motif de stress ; 10 % non lié au covid.

Actuellement, seulement 2 à 5 appels par jour. La question du maintien de cette cellule d'écoute se pose.

Mme la DRH rajoute qu'il existe un dispositif RH en direction des encadrants pour l'accompagnement à la reconstruction des collectifs de travail. Cette disposition, coordonnée par Mme Lavaud-Charrondière a reçu seulement 4 demandes d'établissements (34,30 et 48). Les échanges font apparaître dans la plupart des cas des tensions qui existaient avant le confinement. Il a donc été nécessaire de recadrer les choses.

***Contrairement à ce que souhaitaient les organisations syndicales, nous n'avons eu aucun chiffre sur le nombre d'écoles ayant ré-ouvert, sur le pourcentage de collègues de collègue en présentiel ..etc..***

**La FSU est intervenue pour évoquer le cas des internats.** Certains vont-ils rouvrir ? Dans quelles conditions ? Très surprises, les autorités académiques ont rappelé que le principe était l'ouverture des internats, mais n'ont pas pu nous fournir de chiffre (!), et se sont contentés de préciser que ce sera à chaque établissement de s'adapter....

## La FSU a également demandé des précisions sur le cas des collègues Français travaillant en Andorre.

Quel protocole doit-il s'appliquer pour eux ?

M l'ISST nous a indiqué avoir travaillé sur la question avec les assistants de prévention locaux au titre de conseil et en lien avec l'inspection générale. Sur chaque questionnement, il a toujours été privilégié le protocole plus contraignant parmi l'Andorran et le Français. Les masques fournis par le rectorat sont adaptés aux exigences locales.

### **Avis N°3 (présenté par la FSU) :**

Au regard de la disparité des moyens et des protocoles mis en œuvre dans les établissements scolaires pour la reprise d'activité de dé-confinement, le CHSCT de l'académie de Montpellier demande une communication individuelle en direction de tous les personnels afin de leur transmettre les coordonnées des personnes ressources et procédures d'aide et de suivi mises en place par le rectorat, les liens vers les FAQ pour que chacun.e puisse s'informer et un lien vers les registres RSST dématérialisés (avec une procédure claire et lisible) pour ne pas laisser les personnels isolés face aux difficultés qui pourraient se présenter.

**Adopté à l'unanimité**

### **Avis N°4 (présenté par la FSU) :**

Suite à la reprise d'activité en présentiel des établissements, un nombre important d'enseignants doit, tout en veillant à mettre en place un protocole sanitaire strict, assurer à la fois des cours en présentiel et de l'enseignement à distance, avec des outils différents et souvent nouveau. L'augmentation importante de la charge de travail et son implication sur la vie personnelle sont indéniablement susceptibles de générer certains risques, notamment psycho-sociaux.

Le CHSCT de l'académie de Montpellier demande donc, au regard des décrets n°2014-940 et 2015-941 pour les personnels du second degré et n°2008-775 pour ceux du premier degré, que les obligations réglementaires de services soient respectées et que les dispositifs temporaires mis en place dans les établissements scolaires pour cette reprise ne soient pas un prétexte à la remise en cause de ceux-ci.

**Adopté à l'unanimité**

## 5- Questions diverses :

**La rentrée de septembre :** Un nombre important d'élèves va se trouver en difficulté du fait de ne pas avoir eu de "vraie" école pendant 3 mois. Les collègues enseignants vont donc se retrouver coincés entre les exigences des programmes (construite en fonction d'un enseignement "classique" l'année précédente) et ces nombreux élèves en difficulté.

Mme la SG répond que le dispositif qu'un soutien individualisé sera apporté aux élèves en difficulté pendant les vacances (« vacances apprenantes ») et dès la rentrée avec des **moyens spécifiques importants**. Par ailleurs, le ministère devrait mettre en place une adaptation des exigences des programmes.

**Registres RSST dématérialisés :** où en est-on ? Comment les personnels sont-ils informés ? Comment va s'articuler la remontée des fiches ?

M. le CPA explique que l'application a bien été déployée, qu'elle fonctionne, que les remontées RSST et DGI seront traitées au niveau départemental, l'application fonctionne sur accolad et un tutoriel est à disposition.

La FSU rappelle sa demande (voir avis n°3) d'une information à tous les personnels sur le lien vers ces registres, ainsi qu'une procédure simple et facilement accessible pour les collègues.

Une autre organisation syndicale rappelle que les membres des CHSCTA et D doivent avoir un accès aux fiches, comme évoqué dans des CHSCTA précédents.

Le CPA explique qu'un tableau avec tous les éléments nous sera présenté régulièrement.

Ce n'est pas ce qui était prévu et les organisations syndicales demandent à ce que les membres des CHSCTA soient bien avertis en « temps réel » des signalements.

En désaccord avec le M. le CPA, Mme la SG demande effectivement un accès à ces fiches pour les membres des CHSCT concernés, tous en précisant qu'il faudra que ces derniers s'engagent à la confidentialité des écrits des collègues.

**Chers collègues, continuez donc d'informer directement les membres FSU si vous avez effectué un signalement RRST ou DGI !**

**La séance est levée. Le prochain CHSCTA est prévu pour le 7/07 pour traiter notamment de la réforme territoriale. Un CHSCTA de l'académie de Toulouse sera réuni le 30/06 sur ce même point.**